



RAPPEL CONCERNANT LE PROGRAMME TLS

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser (l'« Administration portuaire ») souhaite rappeler à tous les participants au programme du système de délivrance de permis aux camions (TLS) les exigences et protocoles opérationnels suivants, lorsqu'ils fournissent des services de porte-conteneurs au Port de Vancouver :

- **À compter du 1er janvier 2023, tous les camions ajoutés, remplacés et retournés dans un parc participant au programme TLS doivent dater de 2016 ou être plus récents, avec un équipement conforme à toutes les normes d'émissions d'origine installées en usine.**
- Afin de réduire les répercussions (sur la communauté voisine) du bruit de la circulation des camions sur la route de la rive sud le long de la rue Commissioner, l'Administration portuaire Vancouver-Fraser **exige que tous les camions porte-conteneurs empruntent la route Clark entre 22 heures et 7 heures.**
Tous les camions de transport qui accèdent aux terrains portuaires de la rive sud, de Deltaport et de Fraser Surrey doivent être approuvés dans le programme TLS avant leur arrivée aux portes contrôlées par le système de contrôle de l'accès des véhicules - les chauffeurs doivent être en possession d'un laissez-passer portuaire valide pour pouvoir entrer.
- Les conducteurs de véhicules doivent respecter toute la signalisation portuaire sur les terrains portuaires et à l'extérieur de ceux-ci, c'est-à-dire la route 17 (route périphérique South Fraser), le personnel de sécurité et les personnes chargées du contrôle de la circulation. Les panneaux de signalisation numériques suspendus affichent des messages clés, tels que des instructions sur le transit et les déviations; les conducteurs doivent surveiller et suivre les instructions affichées. Les conducteurs qui accèdent à la rive sud sont tenus d'indiquer leur première destination dans le système de contrôle de l'accès des véhicules de la rue Commissioner. Les conducteurs qui falsifient leur destination s'exposent à des amendes ou à la résiliation de leur entente d'accès.
- L'utilisation du frein moteur est interdite sur les terrains portuaires, sauf en cas d'urgence.
- Le localisateur GPS installé par le Port constitue une exigence du programme TLS et est fondamental pour contrôler la fluidité des routes portuaires et l'accès aux terminaux. Les données collectées sont utilisées pour calculer et valider les paiements liés aux temps d'attente. Il est interdit de débrancher et de manipuler l'appareil GPS, car cela constituerait une violation de l'entente d'accès, et le détenteur de l'entente d'accès pourrait être inculpé.
- **Camions dont l'appareil GPS doit être entretenu** : Le détenteur de l'entente d'accès sera invité à présenter le camion pour l'entretien de l'appareil GPS à l'une des deux dates indiquées dans le courriel, ou d'informer l'administration du programme TLS, avant la date limite d'entretien, que le camion n'est pas en mesure d'être entretenu. Veuillez noter que le non-respect de la demande d'entretien peut entraîner la suspension du camion jusqu'à ce que l'appareil GPS soit entretenu. En outre, si le détenteur de l'entente d'accès ne signale pas que le camion n'est pas en mesure de se présenter pour l'entretien avant la date limite, il s'agit d'une violation de l'entente d'accès et le détenteur de l'entente d'accès pourrait se voir réclamer des dommages-intérêts pour n'avoir pas suivi les instructions de l'Administration portuaire.

Nous remercions tous les chauffeurs et les entreprises desservant les terminaux portuaires pour leur professionnalisme, qui contribue à la sécurité et à l'efficacité des opérations. Veuillez transmettre cet avis à tous les employés, conducteurs et propriétaires respectivement à des fins d'information.

Nous remercions tous les participants au programme TLS de l'attention qu'ils porteront à ce rappel important.

Cordialement,

Administration du programme TLS